



16.04.24

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-243301215-20240409-160424-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 31

Votants : 38

Date de la convocation : 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle Cabralès à SADIRAC sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (31): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL
BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN
CURSAN : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, M. Patrick LE BARS, , Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : CREON : M. Pierre GACHET pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Frédéric LATASTE, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE **MADIRAC** : M. Bernard PAGES pouvoir à M. Alain BOIZARD, **SADIRAC** : Mme Estelle METIVIER pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pouvoir à M. Patrick GOMEZ, M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT

ABSENTS (01) : LA SAUVE MAJEURE : Mme Florianne DUVIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Lydie MARIN déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES « MENAGES » POUR 2024 ET FIXATION DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Préambule explicatif :

M. Alain ZABULON, Président rappelle le contexte.

Il rappelle que les taux de Foncier Bati et de Foncier Non Bati ont été augmentés de deux points en 2022 afin d'augmenter les recettes fiscales avec pour objectif de reconstituer de l'épargne nette jusqu'en 2025. Le produit fiscal supplémentaire a été intégralement affecté en fonds propres de façon à reconstituer une capacité d'autofinancement nette.

L'objectif est d'arriver en 2025 avec une épargne nette fortement positive avec par conséquent la reprise d'une capacité d'emprunt et l'utilisation d'une partie de l'épargne nette pour la politique d'investissement et ainsi recréer une dynamique vertueuse.

Il faudra faire en sorte que l'épargne nette soit toujours au minimum supérieure à l'annuité en capital, pour ce faire le budget en fonctionnement doit être stabilisé.

Fiscalité communautaire

Depuis 2023, les communes et les EPCI peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THP), le taux de TH voté en 2024 s'appliquera uniquement à la taxation des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les collectivités l'ayant instituée

Compte tenu des charges prévues au budget suite aux réunions de la Commission Communautaire, des informations officielles et des discussions lors du Débat d'Orientations Budgétaires en date du 19 mars 2024, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire pour 2024 d'adopter les taux suivants des taxes :

Pour mémoire :

* Taxe foncier bâti : 7.35% en 2023

* Taxe foncier non bâti : 16.53% en 2023

* Taxe habitation pour résidences secondaires (THRS): 4.99% en 2023

Taxe d'habitation :

Au titre de la TH des résidences secondaires (THRS), Bases d'imposition prévisionnelles : 888 900 €

Foncier Bâti et Foncier Non Bâti :

Au titre du **Foncier Bâti (TFB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 15 379 000 €

Au titre du **Foncier Non Bâti (TFNB)**, Bases d'imposition prévisionnelles : 610 800 €

Conformément aux conclusions de la Commission Finances-Fiscalité du 25 mars 2024 et du Bureau Communautaire du 26 mars 2024,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de TH, FB et FBN comme suit 4.99% pour la THRS, 7.35 % pour le Foncier Bâti et 16.53% pour le Foncier Non Bâti.

Cotisation Foncière des Entreprises

Compte tenu du contexte économique difficile pour les entreprises et malgré la suppression de 50 % de la CVAE en 2023 et suppression totale de la CVAE à partir de 2024, M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- De maintenir le taux de CFE à 28.78% , taux qui s'appliquera sur des bases prévisionnelles de 1 752 000 € (1 623 000 € en 2023) avec par conséquent un produit attendu de 504 226 € (467 099 € en 2023) soit un gain de 37 127 euros par rapport à 2023.

Ainsi le produit fiscal total prévisionnel attendu pour 2024 au titre des impôts « ménages » serait de 1 275 678 € (1 210 491 € en 2023)dont :

- 44 356 € au titre de la THRS (38 485€ en 2023)

- 1 130 357 € titre de la TFB (1 074 644 € en 2023)

- 100 965 € au titre de la TFNB (97 362 en 2023)

La fraction de TVA nationale destinée à compenser la suppression de la taxe d'habitation est égale à 1 462 788 € (1 037 836 € en 2023, 927 185 € en 2022,897 997 € en 2021)

Le produit total prévisionnel de la fraction de TVA nationale (anciennement TH), de la THRS, de la TFB et de la TFNB est par conséquent de 2 738 466 €.

Le produit prévisionnel de la CFE est de 504 226 €

Le gain de ressources fiscales obtenu malgré le maintien des taux procède de la hausse de la population sur le territoire et de la hausse de la valeur locative de 3.9 % fixée par la loi de finances 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte pour 2024 avec les produits attendus précités les taux proposés qui suivent :

* Taxe d'Habitation	: 4.99 %
* Taxe foncier bâti	: 7.35 %
* Taxe foncier non bâti	: 16.53 %
* Taux de CFE	: 28.78%

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

Monsieur le Président,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce**
communes

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

***informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.**

*** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président de la Communauté de Communes du
Créonnais

Alain ZABULON

La secrétaire de séance

Lydie MARIN



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 033-243301215-20240409-160424-DE
